



## **FOCUS**

**« Réfugiés reconnus et personnes en protection subsidiaire émargeant au CPAS »**

# 1. Introduction : statut de réfugié et protection subsidiaire

Une fois qu'un étranger a introduit une demande d'asile, les instances compétentes belges examinent son dossier afin de décider s'il peut se voir attribuer le statut de réfugié. Si, sur base de son récit individuel, il répond aux critères de reconnaissance, il sera considéré comme réfugié reconnu et se verra attribuer un droit de séjour en Belgique. Au sens de la Convention de Genève (1951), un réfugié est une personne qui « *crain*t avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » et qui « *se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* ».

Depuis 2006, si une personne qui introduit une demande d'asile ne satisfait pas aux conditions pour être reconnue comme réfugié mais qu'elle court un risque réel en cas de retour dans son pays (peine de mort, traitement inhumain ou dégradant, risque pour sa vie en cas de violence aveugle lors de conflits armés), elle peut se voir attribuer une autre forme de protection internationale: la protection subsidiaire. Il s'agit d'une protection moins étendue qui donne accès à un droit de séjour limité.

Le présent focus traite en particulier des réfugiés reconnus et des personnes en protection subsidiaire qui bénéficient d'un revenu d'intégration.

## 2. Evolution passée et présente

### 2.1. En proportion de la population (mois de décembre 2016)

Au 1<sup>er</sup> décembre 2016, on recensait 53.454 réfugiés reconnus et personnes en protection subsidiaire en Belgique, soit 4,7 personnes pour 1.000 habitants ou 0,47%.

Pour rappel, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016, les personnes en protection subsidiaire bénéficiaient de l'aide sociale équivalente. En décembre 2016, 4.583 personnes ont été transférées du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale.

Ce sont dans les cinq grandes villes et les communes de grande taille que se trouve globalement la proportion la plus forte de réfugiés reconnus et de personnes en protection subsidiaire: 12,1‰ et 8,6‰ respectivement contre 3,2‰ et 1,5‰ dans les communes de moyenne et petite tailles.

**Tableau 1 : réfugiés reconnus/protection subsidiaire pour 1.000 habitants selon les clusters de taille (décembre 2016)**

Décembre 2016	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes	Belgique
RR-PS	4.777	15.422	16.917	16.338	53.454
RR-PS pour 1.000 hab.	1,5‰	3,2‰	8,6‰	12,1‰	4,7‰

C'est en Flandre que le nombre de réfugiés reconnus et de personnes en protection subsidiaire est le plus élevé. Néanmoins, en proportion de la population, ceux-ci n'étaient que pour 4,6 pour 1.000 en Flandre contre 9,8 et 3,4 pour 1.000 habitants à Bruxelles et en Wallonie respectivement.

**Tableau 2 : réfugiés reconnus/protection subsidiaire pour 1.000 habitants selon les régions (décembre 2016)**

Décembre 2016	Flandre	Bruxelles	Wallonie	Belgique
RR-PS	29.563	11.602	12.289	53.454
RR-PS pour 1.000 hab.	4,6‰	9,8‰	3,4‰	4,7‰

Deux réfugiés reconnus/personnes en protection subsidiaire sur cinq (40,1%) ont bénéficié d'un revenu d'intégration sociale en décembre 2016, soit 21.548 bénéficiaires.

**Tableau 3 : réfugiés reconnus/protection subsidiaire bénéficiaires d'un RIS selon les clusters de taille (décembre 2016)**

Décembre 2016	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes	Belgique
RR-PS avec un RIS	1.347	5.312	7.443	7356	21.458
En proportion des RR-PS (%)	28,2%	34,4%	44,0%	45,0%	40,1%
En proportion des RIS (%)	8,1%	13,4%	16,7%	21,2%	15,8%

Ensemble ils ont compté pour 15,8% des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en Belgique du mois de décembre 2016.

Ce sont dans les cinq grandes villes que la proportion de réfugiés reconnus et personnes en protection subsidiaire parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a été la plus élevée : 21,2% contre 8,1% dans les communes de petite taille.

**Tableau 4 : réfugiés reconnus/protection subsidiaire bénéficiaires d'un RIS selon les régions (décembre 2016)**

Décembre 2016	Flandre	Bruxelles	Wallonie	Belgique
<b>RR-PS avec un RIS</b>	<b>10.940</b>	<b>5.179</b>	<b>5.339</b>	<b>21.458</b>
<b>En proportion des RR-PS (%)</b>	37,0%	44,6%	43,4%	<b>40,1%</b>
<b>En proportion des RIS (%)</b>	31,2%	14,0%	8,4%	<b>15,8%</b>

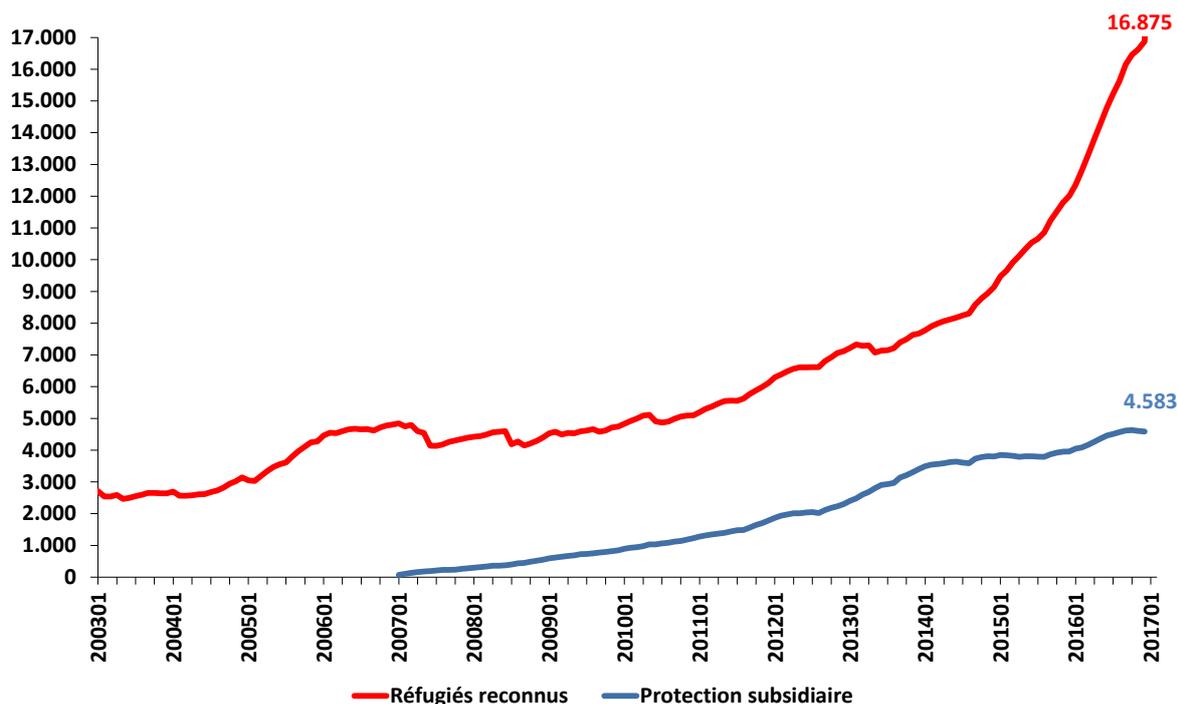
Alors que l'on observe une moindre proportion de réfugiés reconnus et de personnes en protection subsidiaire émargeant au CPAS en Flandre (37%) qu'à Bruxelles (44,6%) et en Wallonie (43,4%), ceux-ci représentaient près d'un bénéficiaire du revenu d'intégration sur trois en Flandre (31,2%) en décembre 2016 contre un sur six à Bruxelles (14%) et un sur dix en Wallonie (8,4%).

## 2.2. Réfugiés reconnus et personne en protection subsidiaire bénéficiaires d'une aide

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, les personnes en protection subsidiaire ne bénéficient plus de l'aide sociale équivalente mais du revenu d'intégration.

En conséquence, 16.875 réfugiés reconnus et 4.583 personnes en protection subsidiaire ont bénéficié d'un revenu d'intégration en décembre 2016.

*Graphique 1 : évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires réfugiés reconnus et en protection subsidiaire.*



L'augmentation mensuelle du nombre de réfugiés reconnus bénéficiaires d'un revenu d'intégration est régulière depuis 2003 avec une accélération de la tendance à la hausse depuis la seconde moitié de l'année 2014. Pour les personnes en protection subsidiaire, la hausse est continue et régulière depuis 2007.

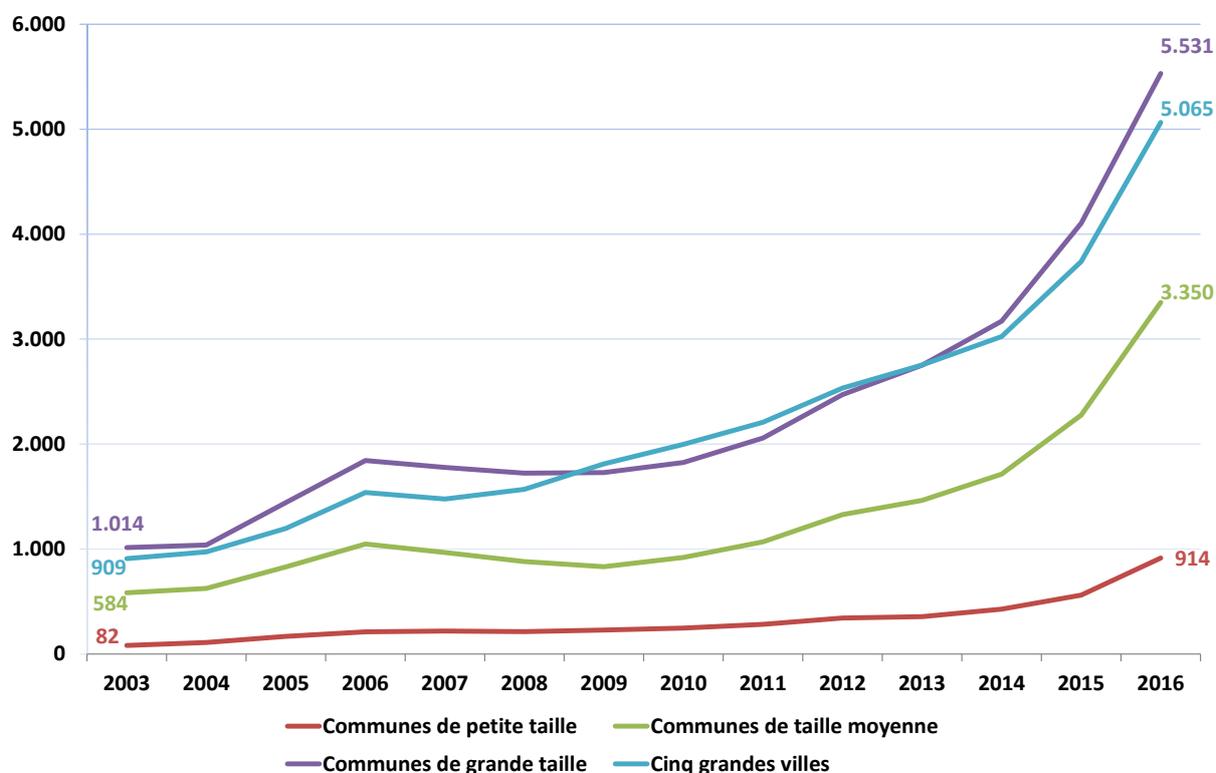
En moyenne au cours de l'année 2016, les réfugiés reconnus ont représenté 11,7% de l'ensemble des bénéficiaires d'un revenu d'intégration. En 2003, ils ne représentaient que 3,5% de l'ensemble des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

**Tableau 5 : proportion de réfugiés reconnus parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration, selon le cluster de taille.**

RIS - Réfugiés reconnus	Nombre mensuel moyen	En proportion du nombre de RIS (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	2 589	3,5%	0,8%	2,6%	4,6%	4,6%
2004	2 746	3,6%	1,2%	2,7%	4,6%	4,8%
2005	3 636	4,8%	1,7%	3,6%	6,2%	5,9%
2006	4 641	5,9%	2,2%	4,4%	7,6%	7,3%
2007	4 440	5,5%	2,3%	4,0%	7,1%	6,8%
2008	4 383	5,3%	2,2%	3,6%	6,6%	7,0%
2009	4 599	5,0%	2,1%	3,1%	6,0%	7,2%
2010	4 988	5,2%	2,2%	3,3%	6,1%	7,5%
2011	5 616	5,9%	2,5%	3,8%	6,8%	8,6%
2012	6 672	7,0%	3,0%	4,7%	8,0%	10,2%
2013	7 324	7,4%	3,0%	5,0%	8,5%	10,9%
2014	8 335	8,1%	3,5%	5,7%	9,4%	11,4%
2015	10 677	9,2%	3,9%	6,6%	10,8%	12,6%
2016	14 861	11,7%	5,9%	9,6%	12,5%	15,6%

L'importance relative des réfugiés reconnus est la plus forte dans les cinq grandes villes (15,6%), les communes de grande taille (12,5%) et de taille moyenne (9,6%). Dans les communes de petite taille, ils sont proportionnellement moins nombreux (5,9%).

**Graphique 2 : évolution du nombre moyen mensuel de réfugiés reconnus bénéficiaires d'un RIS, selon le cluster de taille**



Dans les communes de petite taille le nombre de réfugiés reconnus a tendance à croître moins rapidement que dans les autres clusters de taille.

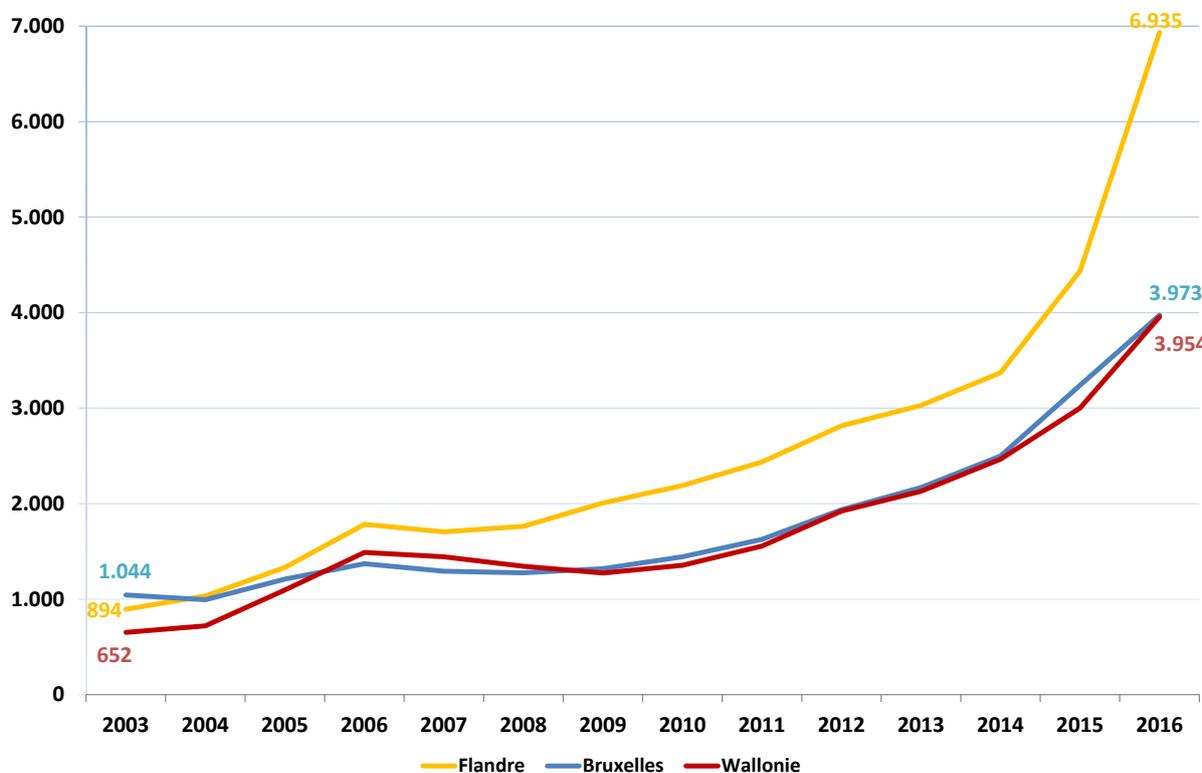
Le même tableau pour les régions montre que c'est en Flandre que la proportion de réfugiés reconnus parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale est la plus élevée en 2016. Elle atteint désormais 22,3% de l'ensemble de bénéficiaires contre 11,2% à Bruxelles et 6,5% en Wallonie.

**Tableau 6 : proportion de réfugiés reconnus parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration selon la région.**

RIS - Réfugiés reconnus	Nombre mensuel moyen	En proportion du nombre de RIS (%)			
		Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
2003	2589	3,5%	6,0%	3,9%	1,9%
2004	2746	3,6%	5,2%	4,6%	2,1%
2005	3636	4,8%	6,0%	6,1%	3,2%
2006	4641	5,9%	6,5%	8,0%	4,2%
2007	4440	5,5%	5,8%	7,8%	4,0%
2008	4383	5,3%	5,5%	7,9%	3,6%
2009	4599	5,0%	5,2%	8,0%	3,1%
2010	4988	5,2%	5,4%	8,5%	3,1%
2011	5616	5,9%	6,0%	10,1%	3,6%
2012	6672	7,0%	7,0%	12,1%	4,3%
2013	7324	7,4%	7,5%	12,6%	4,6%
2014	8335	8,1%	8,3%	13,6%	5,2%
2015	10677	9,2%	9,8%	16,3%	5,4%
2016	14861	11,7%	11,2%	22,3%	6,5%

En Flandre, l'évolution du nombre de réfugiés reconnus bénéficiaires d'un revenu d'intégration est plus rapide que dans les deux autres régions depuis 2015.

**Graphique 3 : évolution du nombre moyen mensuel de réfugiés reconnus bénéficiaires d'un RIS, selon la région**



Parmi les réfugiés reconnus et les personnes en protection subsidiaire émergeant au CPAS, un peu plus d'un sur cinq (22,6%) a bénéficié d'une prime d'installation<sup>1</sup> en 2016. Dans les communes de petite taille, il s'agit de près d'un bénéficiaire réfugié reconnu ou en protection subsidiaire sur trois (28,7%).

**Tableau 7 : proportion de bénéficiaires réfugiés reconnus et sous protection subsidiaire ayant perçu une prime d'installation, par cluster de taille.**

PI - RR/PS	En % du nombre annuel de bénéficiaires RR/PS				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	0,6%	0,0%	1,0%	0,4%	0,5%
2004	0,4%	0,0%	0,2%	0,9%	0,1%
2005	0,7%	2,5%	0,8%	0,5%	0,5%
2006	1,0%	1,6%	1,2%	0,9%	0,6%
2007	2,2%	3,1%	1,8%	2,1%	1,9%
2008	11,8%	9,8%	9,0%	12,4%	11,5%
2009	13,4%	15,2%	13,0%	13,0%	11,8%
2010	14,4%	19,0%	13,3%	12,7%	14,0%
2011	16,6%	18,7%	15,3%	15,9%	15,2%
2012	15,8%	15,0%	15,4%	14,7%	14,6%
2013	16,2%	16,7%	15,5%	14,8%	15,1%
2014	16,0%	14,4%	14,2%	14,1%	16,3%
2015	18,7%	21,1%	18,6%	16,2%	17,7%
<b>2016</b>	<b>22,6%</b>	<b>28,7%</b>	<b>24,4%</b>	<b>19,0%</b>	<b>19,6%</b>

C'est en Wallonie (26,5%) que la proportion de bénéficiaires réfugiés reconnus et en protection subsidiaire ayant également perçu une prime d'installation est la plus élevée. A Bruxelles, ils étaient 14,3% contre 23,6% en Flandre.

**Tableau 8 : proportion de bénéficiaires réfugiés reconnus et sous protection subsidiaire ayant perçu une prime d'installation, par région.**

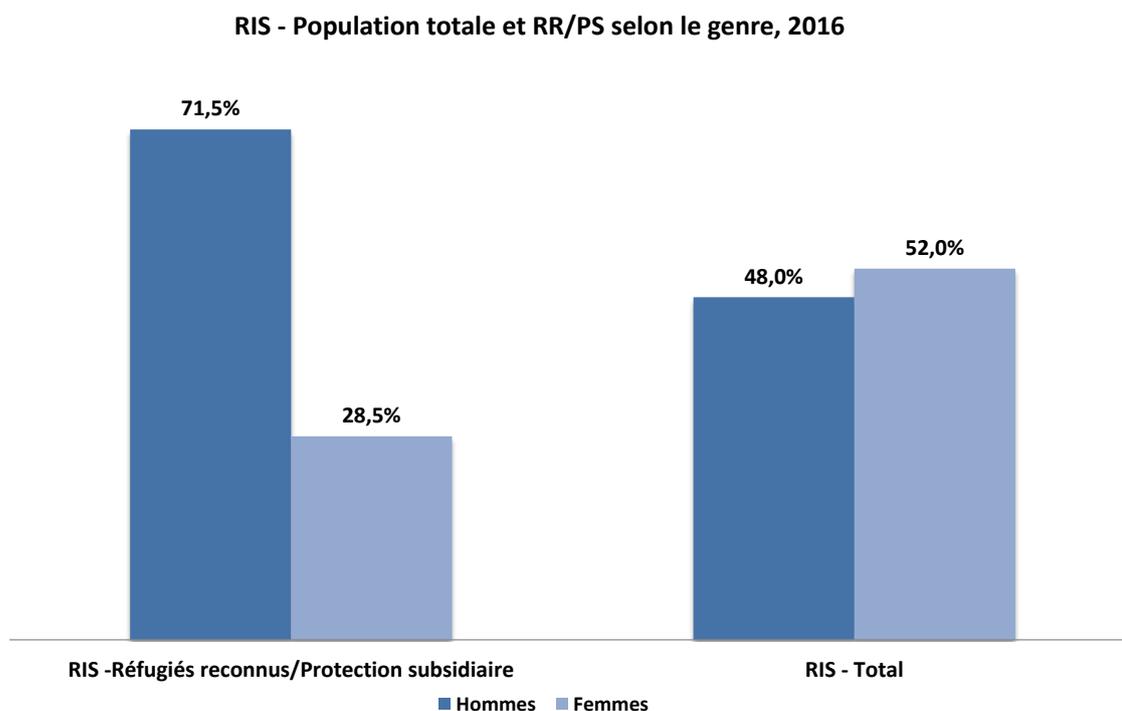
PI - RR/PS	En % du nombre annuel de bénéficiaires RR/PS			
	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
2003	0,6%	0,4%	0,5%	1,0%
2004	0,4%	0,6%	0,4%	0,3%
2005	0,7%	0,3%	0,8%	1,0%
2006	1,0%	0,6%	0,9%	1,2%
2007	2,2%	1,8%	2,3%	2,1%
2008	11,8%	9,2%	13,6%	10,7%
2009	13,4%	11,3%	13,8%	14,1%
2010	14,4%	9,6%	16,9%	13,6%
2011	16,6%	13,7%	17,1%	17,2%
2012	15,8%	11,6%	17,4%	15,2%
2013	16,2%	12,7%	17,4%	15,8%
2014	16,0%	12,2%	16,6%	17,4%
2015	18,7%	16,2%	18,8%	19,4%
<b>2016</b>	<b>22,6%</b>	<b>14,3%</b>	<b>23,6%</b>	<b>26,5%</b>

<sup>1</sup> Primes d'installation DIS ou LO.

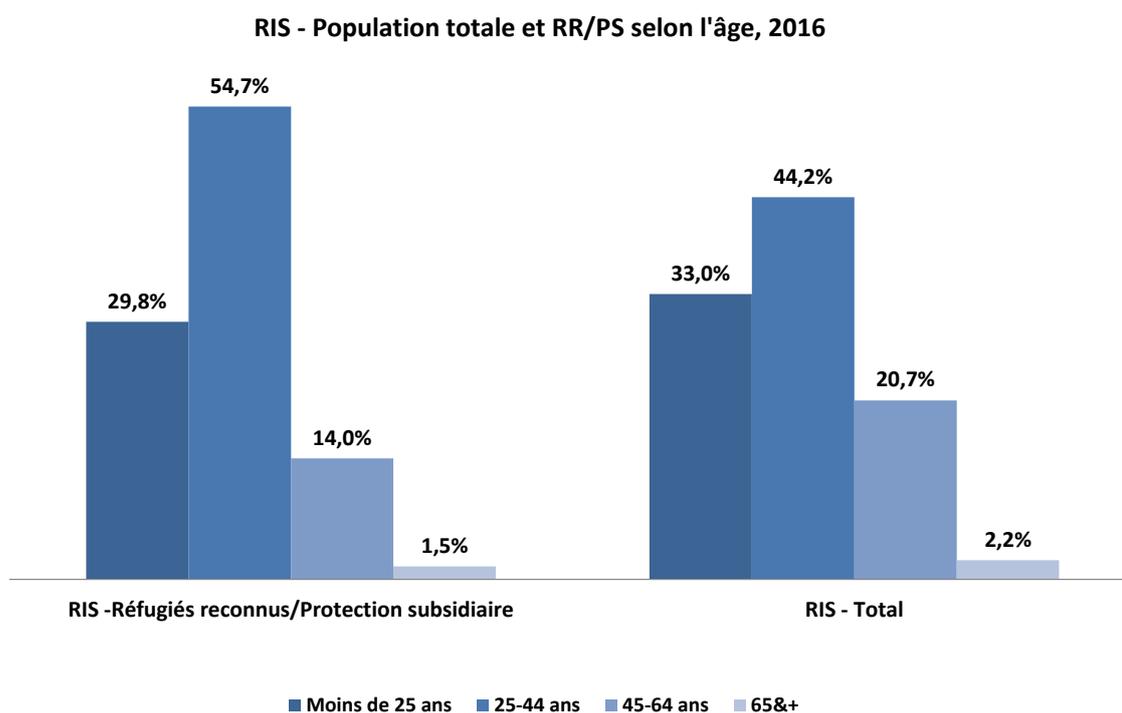
### 3. Profil des bénéficiaires réfugiés reconnus et en protection subsidiaire

Les profils sont établis sur base des données annuelles. Les bénéficiaires réfugiés reconnus et en protection subsidiaire ont été pris ensemble pour l'analyse des profils.

Il y a beaucoup plus d'hommes que de femmes parmi les bénéficiaires RR-PS que parmi l'ensemble de la population RIS.

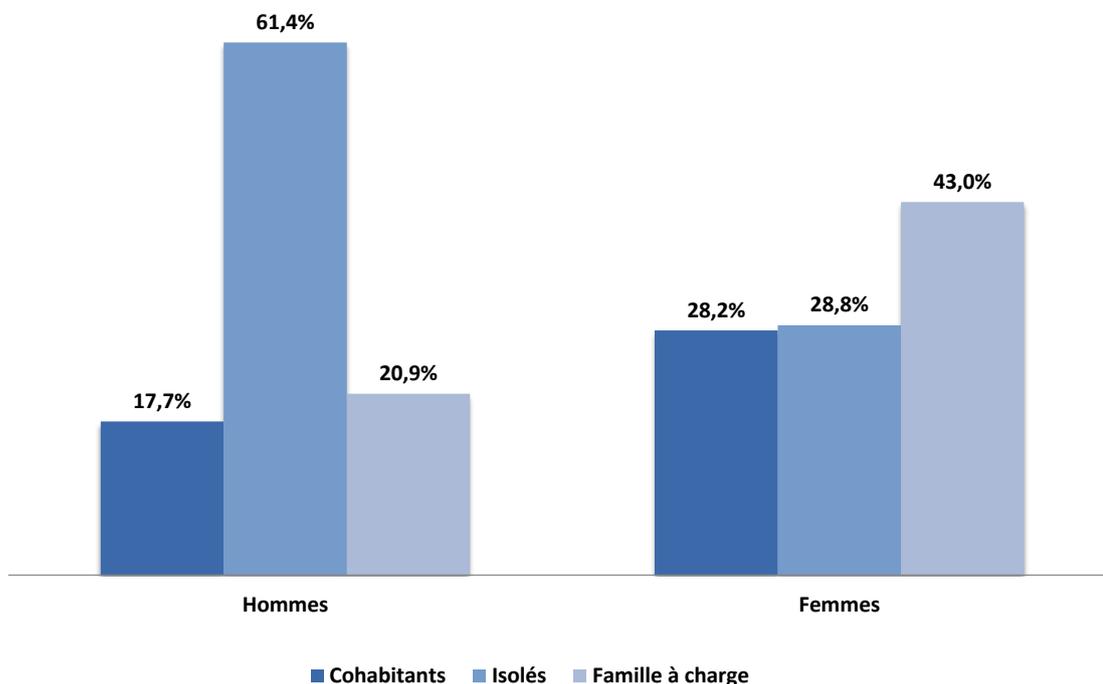


Les bénéficiaires âgés de 25-44 ans sont majoritaires chez les bénéficiaires d'un RIS réfugiés reconnus ou en protection subsidiaire.



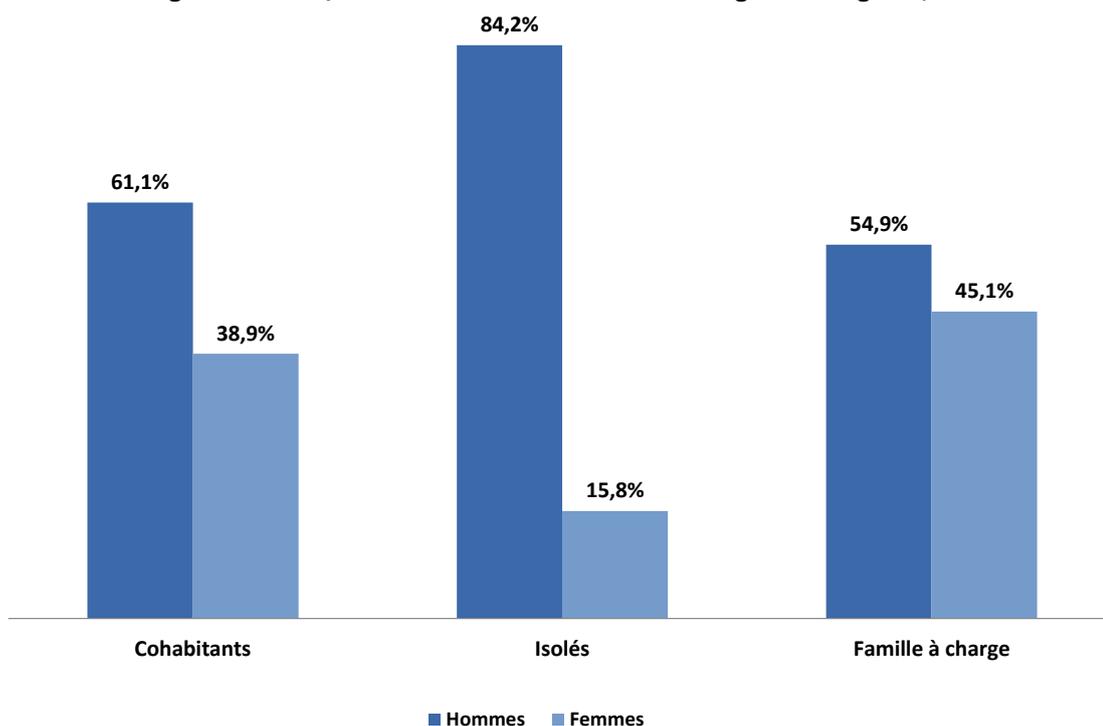
Les hommes (61,4%) vivent le plus souvent en tant qu'isolés. Les femmes (43%) ont le plus souvent avec une famille à charge.

RIS - Réfugiés reconnus/Protection subsidiaire selon le genre et la catégorie, 2016



Contrairement à l'ensemble des bénéficiaires d'un RIS, la proportion hommes-femmes au sein des ménages avec une famille à charge est assez équilibrée pour les réfugiés reconnus et les personnes en protection subsidiaire : 54,9% d'hommes pour 45,1% de femmes. Par contre, la proportion d'hommes (84,2%) parmi les isolés est particulièrement élevée.

RIS - Réfugiés reconnus/Protection subsidiaire selon la catégorie et le genre, 2016

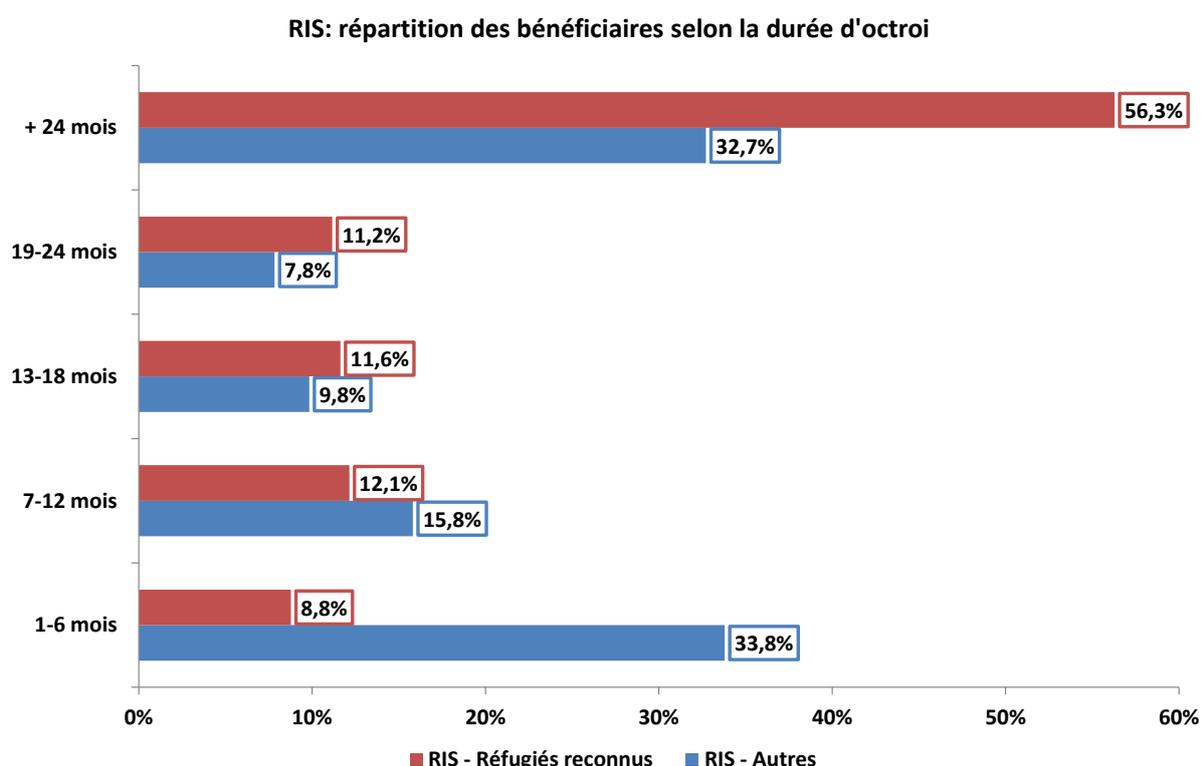


## 4. Durée d'octroi du RIS des réfugiés reconnus

Afin de se faire une idée de la durée d'octroi des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, les nouveaux<sup>2</sup> bénéficiaires entre 2006 et 2014 ont été regroupés et leurs durées observées<sup>3</sup> jusqu'à la fin de l'année 2016 de façon à avoir un minimum de deux ans de recul pour les derniers venus<sup>4</sup>.

Ceci permet de répartir les bénéficiaires en classes de durée comme le montre le graphique ci-dessous.

Les réfugiés reconnus ont des durées d'octroi globalement plus longues que les autres bénéficiaires. Leur durée médiane est de 26,8 mois contre 12,3 pour les autres bénéficiaires du revenu d'intégration.



La répartition bénéficiaires selon les classes de durée montre que plus de la moitié (56,3%) des réfugiés reconnus ont une durée d'octroi supérieure à deux ans et qu'un sur cinq (20,9%) a une durée d'octroi inférieure ou égale à un an.

---

<sup>2</sup> Il s'agit des bénéficiaires entre 2006 et 2014 qui n'ont jamais perçu un revenu d'intégration avant 2016.

<sup>3</sup> Les durées observées peuvent être discontinues sur la période d'observation.

<sup>4</sup> Cette méthode présente deux limites : les derniers arrivés (ceux du mois de décembre 2014) ne sont observés qu'avec un recul de deux ans maximum. Par ailleurs, les durées peuvent être interrompues sur la durée d'observation (exemple : une bénéficiaire qui a perçu une année de RIS pour la première fois en 2006 et une seconde année en 2015 aura une durée d'octroi totale de deux ans entre 2006 et 2016).

Pour les autres bénéficiaires, l'image diffère : alors qu'un bénéficiaire sur trois (32,7%) a une durée d'octroi de plus de deux ans, ils sont près de la moitié (47,1%) à avoir une durée d'octroi de maximum une année.

Selon une étude du Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck de l'université d'Anvers, *ce sont surtout les primo-arrivants et les personnes peu scolarisées, très largement représentés dans les chiffres du CPAS, qui peinent à se faire une place sur le marché du travail.*

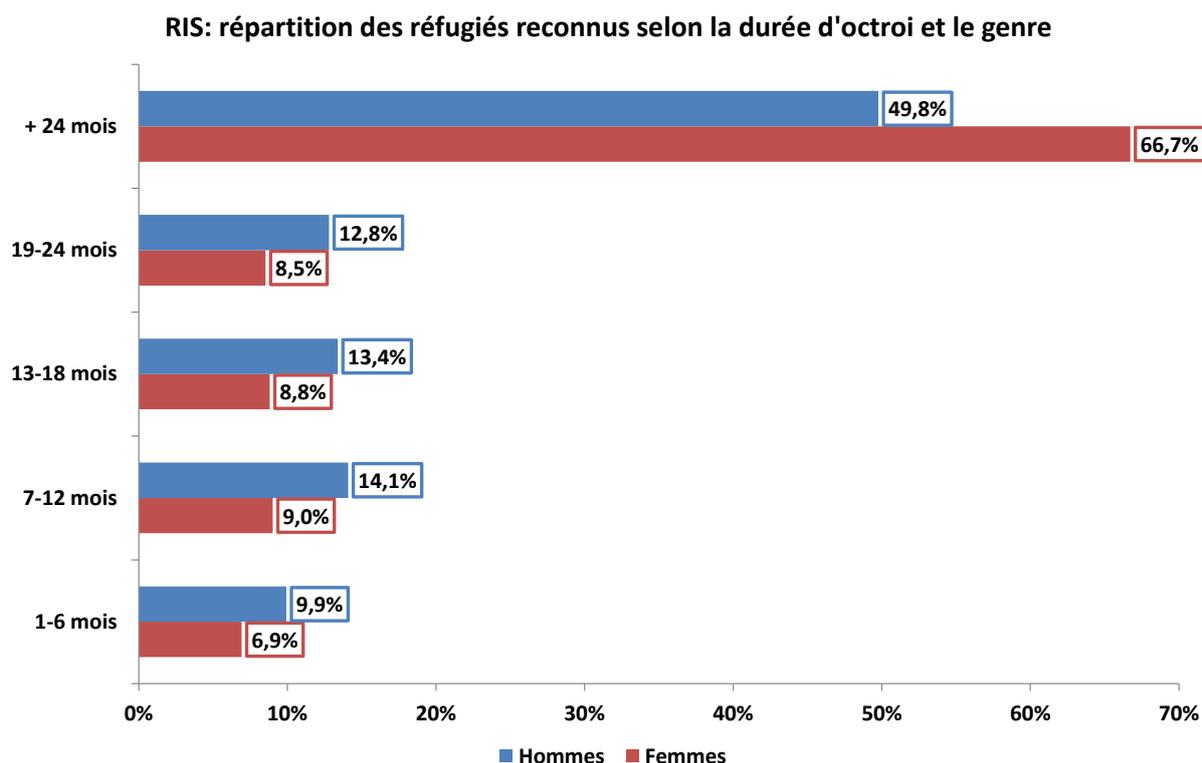
*Au milieu des années 2000, septante pour cent des bénéficiaires étaient issus de l'immigration (ils avaient au moins un parent né à l'étranger ou étaient eux-mêmes nés dans un pays autre que la Belgique). Environ la moitié des bénéficiaires faisant l'objet de l'étude sont arrivés en Belgique au cours des cinq années précédant leur première allocation. Les personnes nées en dehors de l'Europe ont bénéficié plus longtemps de l'aide sociale que les allocataires belges (personnes nées en Belgique dont les parents sont également nés en Belgique). Mais l'aide sociale n'est pas pour autant une voie sans issue pour les non-Européens. Leur chance d'en arriver à pouvoir se passer du revenu d'intégration ne diminue pas au fil du temps passé au CPAS, ce qui est le cas pour les bénéficiaires belges et européens. La durée de séjour du migrant en Belgique augmente également ses chances de sortir du système d'aide sociale. Les personnes issues de l'immigration ne sont d'ailleurs pas moins nombreuses à trouver un emploi mais elles doivent chercher plus longtemps et leur éventail de possibilités est moins large : elles ont moins de chances de participer à une mesure d'activation ou de pouvoir prétendre à une allocation de sécurité sociale<sup>5</sup>.*

A l'instar des autres bénéficiaires du revenu d'intégration, les femmes réfugiées reconnues ont des durées d'octroi plus longues que leurs homologues masculins : leur durée médiane est de 31,9 mois contre 23,7 mois pour les hommes.

---

<sup>5</sup> [Lost in Transition - Essays on the Socio-Economic Trajectories of the Social Assistance Beneficiaries](#) - Sarah Carpentier (2016)

Comme le montre le graphique ci-dessous elles sont proportionnellement plus nombreuses dans les longues durées (66,7%) que les réfugiés reconnus de sexe masculin (49,8%).



L'écart entre les hommes et les femmes est plus marqué lorsque l'on considère la catégorie<sup>6</sup> de ménage du bénéficiaire : ainsi les femmes réfugiées reconnues avec une charge de famille ont des durées d'octroi généralement plus longues que leurs homologues masculins : 30,2 mois contre 19,2 mois respectivement.

Réfugiés reconnus	Durée médiane d'octroi (en mois)		
	Isolés	Cohabitants	Famille à charge
Hommes	18,1	8,2	19,2
Femmes	17,1	11,7	30,2

C'est parmi les isolés que la différence entre la durée d'octroi des hommes et les femmes est la plus faible.

<sup>6</sup> Les durées médianes par catégorie de ménage sont sensiblement plus courtes que la durée médiane globale des bénéficiaires: ceci s'explique du fait qu'un même bénéficiaire peut apparaître dans plusieurs catégories au cours de la période analysée. En conséquence sa durée totale sera fractionnée en autant de durées d'octroi que le nombre de catégories dans lesquelles il a été compté.

## 5. Annexe

*Annexe 1 : nombre moyen mensuel de RIS réfugiés reconnus par cluster de taille*

RIS - Réfugiés reconnus	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	2589	82	584	1014	909
2004	2746	110	625	1038	973
2005	3636	167	830	1442	1197
2006	4641	210	1048	1844	1539
2007	4440	218	967	1778	1477
2008	4383	212	880	1723	1568
2009	4599	228	831	1729	1811
2010	4988	246	919	1825	1998
2011	5616	282	1068	2057	2208
2012	6672	342	1327	2471	2533
2013	7324	355	1463	2752	2753
2014	8335	427	1714	3171	3024
2015	10677	561	2275	4103	3738
<b>2016</b>	<b>14 861</b>	<b>914</b>	<b>3 350</b>	<b>5 531</b>	<b>5 065</b>

*Annexe 2 : nombre moyen mensuel de RIS réfugiés reconnus selon la région*

RIS - Réfugiés reconnus	Nombre mensuel moyen			
	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
2003	2 589	1 044	894	652
2004	2 746	994	1 032	720
2005	3 636	1 209	1 332	1 095
2006	4 641	1 370	1 784	1 488
2007	4 440	1 292	1 704	1 444
2008	4 383	1 276	1 763	1 344
2009	4 599	1 319	2 007	1 273
2010	4 988	1 444	2 190	1 354
2011	5 616	1 625	2 435	1 556
2012	6 672	1 936	2 815	1 921
2013	7 324	2 168	3 028	2 129
2014	8 335	2 499	3 371	2 465
2015	10 677	3 240	4 436	3 001
<b>2016</b>	<b>14 861</b>	<b>3 973</b>	<b>6 935</b>	<b>3 954</b>

**Annexe 3 : nombre annuel de réfugiés reconnus/personnes en protection subsidiaire bénéficiaires d'une prime d'installation par cluster de taille**

PI - RR/PS	Nombre annuel de primes d'installation - Réfugiés reconnus/Protection subsidiaire				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	24	0	10	7	7
2004	20	0	2	16	2
2005	42	8	12	13	9
2006	66	6	20	25	15
2007	154	15	32	59	48
2008	895	44	156	366	329
2009	1 043	74	212	378	379
2010	1 256	104	238	393	521
2011	1 727	126	341	577	683
2012	1 974	119	432	651	772
2013	2 376	151	532	809	884
2014	2 662	149	565	900	1 048
2015	3 789	274	909	1 268	1 338
<b>2016</b>	<b>6 122</b>	<b>577</b>	<b>1 664</b>	<b>1 970</b>	<b>1 911</b>

**Annexe 4 : nombre annuel de réfugiés reconnus/personnes en protection subsidiaire bénéficiaires d'une prime d'installation selon la région**

PI - RR/PS	Nombre annuel de primes d'installation - Réfugiés reconnus/Protection subsidiaire			
	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
2003	24	7	7	10
2004	20	9	7	4
2005	42	6	19	17
2006	66	13	27	26
2007	154	37	72	45
2008	895	186	483	226
2009	1 043	232	536	275
2010	1 256	218	748	290
2011	1 727	356	918	453
2012	1 974	371	1 104	499
2013	2 376	495	1 286	595
2014	2 662	553	1 372	737
2015	3 789	904	1 905	980
<b>2016</b>	<b>6 122</b>	<b>952</b>	<b>3 411</b>	<b>1 759</b>

## Plus de chiffres ?

Ce focus n'aborde que quelques chiffres clés sur quelques mesures financées par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune, et selon l'âge, le sexe, la nationalité, la catégorie ou le statut sur notre site [Internet](#). Outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous y trouverez également nos autres publications statistiques.

## Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service « communication », au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/fr/contact>

## Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale